

**OBJET :** Avenant 1 au marché M2023\_12 conclu avec la société ALGECO pour la construction modulaire pour des classes d'école maternelle

**DECISION N° 51 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU la décision 37-2023 du 17 mai 2023 attribuant le marché à la société ALGECO  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter au marché initial des prestations complémentaires aux fins, notamment, de mettre en place des jupes de protection, d'installer des équipements sanitaires, de réaliser un calage et d'installer des rampes d'accès PMR,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De conclure avec la société ALGECO, sise – 39 Boulevard de l'Europe – ZI les Estroublans – CS 3003 – 13742 VITROLLES cedex, un avenant n°1 au marché n° M2023\_12 pour la construction modulaire pour des classes d'école maternelle afin d'ajouter des prestations complémentaires pour un montant de 19 729,32 € HT soit 23 675,18 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Le nouveau montant du marché s'établit à 128 934,13 € HT soit 154 720,95 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La dépense résultant de ces travaux est inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 2313, opération 202052.

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 12 juillet 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI



[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11

Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)